

MUNICIPALITÉ ET ÉLUS, MAÎTRES D'ŒUVRE

● LES RESPONSABILITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Le gouvernement du Québec reconnaît que le loisir est une compétence municipale. Selon la loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut réglementer les services culturels, récréatifs ou communautaires qu'elle offre et l'utilisation de ses parcs.

La municipalité doit définir le rôle qu'elle souhaite prendre selon ses orientations. Elle peut agir à titre de leader, de responsable, de partenaire ou de facilitateur dans le milieu du loisir. Elle peut faire du loisir une priorité, un service parmi d'autres ou un service peu important. Elle peut en faire un élément essentiel à la qualité de vie de sa communauté, un levier pour attirer des investisseurs ou des nouveaux résidents ou elle peut offrir un minimum... c'est son choix.

Par exemple, la municipalité peut être leader ou responsable et mettre en place elle-même des services, des équipements ou des infrastructures sportives et récréatives qui répondent aux besoins de sa communauté. Elle peut élaborer les grandes orientations en matière de loisir sur son territoire, réglementer la pratique et en déterminer la qualité, la quantité et la nature.

Dans ce cas, elle assure la majorité ou la totalité des responsabilités en matière de programmation, d'organisation, de promotion et de gestion des loisirs sous toutes leurs formes. Elle peut aussi travailler avec les municipalités limitrophes ou se situant à proximité, dans une perspective d'offres complémentaires et riches qui bénéficieront aux citoyens. Les municipalités qui choisissent de s'investir comme leaders ou responsables optent souvent pour l'embauche d'un professionnel en loisir à temps plein ou à temps partiel. Dans le cas des plus petites municipalités, il arrive qu'elles s'unissent en groupes de deux ou trois pour engager une ressource qui les aidera à mettre en œuvre leur plan d'action loisir.

La municipalité peut également laisser de la place aux organismes du milieu et agir uniquement comme facilitateur ou partenaire. À ce titre, la municipalité peut participer à l'exploitation des équipements avec un OBNL, un centre de services scolaire ou un établissement d'enseignement. Il est également possible d'accorder une aide pour l'exploitation de ces équipements ou lieux. Soulignons toutefois qu'en tout temps, lorsque la municipalité est propriétaire, elle demeure responsable de ces lieux et infrastructures.

L'organisation, la promotion et l'animation d'une programmation en loisir ou d'événements peuvent aussi être prises en charge par un organisme dûment constitué à cette fin (ex.: comité des loisirs). Si la municipalité choisit d'adopter ce mode de gestion, il est alors important de déléguer les responsabilités de manière officielle aux organisations.

Voici les champs d'action où il est possible de déléguer certaines responsabilités dans le cadre d'ententes :

- Offres d'activités et programmation
- Offres d'événements
- Infrastructures et équipements disponibles
- Accessibilité financière ou clientèles vulnérables
- Clientèles desservies

Peu importe le degré d'implication de la municipalité dans son offre en loisir, il est souhaitable que celle-ci ait une préoccupation par rapport aux besoins de sa communauté et à l'accessibilité universelle (physique, financière, etc.) aux loisirs pour tous. En consultant ses citoyens, elle sera en mesure d'évaluer les améliorations à apporter et les manques de services à combler. Ainsi, la municipalité pourra œuvrer à identifier des priorités d'actions et les partenaires qui contribueront à la mise en œuvre de celles-ci.

● LE RÔLE DE L'ÉLU

LA POSTURE

Comme élu, il est important d'avoir une vision globale du loisir dans votre milieu! Avoir une bonne écoute, être rassembleur, motivant et transparent sont de grandes qualités recherchées chez l'élu responsable du dossier loisir. Il agit au cœur de la qualité de vie et du développement de sa communauté. Il est un expert au sein du conseil parce qu'il est branché sur le milieu. En résumé, il a le devoir d'être un ambassadeur du loisir dans l'appareil municipal.

LES ACTIONS

Le champ d'action de l'élu en loisir est vaste et essentiellement basé sur les relations humaines. Voici quelques exemples d'actions qu'il peut encourager, initier ou entreprendre :

- Convaincre le conseil de l'importance du loisir et de ses bénéfices sur la communauté;
- Agir comme porte-voix des citoyens, des bénévoles et des organisations en matière de loisir auprès du conseil;
- Participer à la planification du développement du loisir (en collaboration avec les autres acteurs impliqués) :
 - Avoir une vision, des valeurs, des objectifs et des priorités clairement définis;
 - Plan directeur des infrastructures sportives et récréatives;
 - Différentes politiques déjà adoptées par la municipalité;
 - Plan de développement.

- Veiller à ce que des liens soient faits avec les autres services municipaux tels que l'urbanisme, l'environnement, la culture, les travaux publics;
- Connaître la situation du loisir dans la municipalité :
 - Services offerts par la municipalité;
 - Infrastructures et équipements existants;
 - Services offerts par des organismes ou des groupes bénévoles;
 - Le budget municipal associé au loisir.
- Connaître le profil de sa communauté :
 - Démographie;
 - Indices socio-économiques;
 - Indicateurs socioculturels.
- Valoriser et faire rayonner les bonnes pratiques du milieu;
- S'assurer de mettre en place des moyens pour soutenir et favoriser les échanges avec le milieu associatif;
- Travailler à développer une vision partagée et une offre concertée en loisir (créer des alliances, rechercher des partenaires, travailler ensemble);
- Agir en faveur de la reconnaissance des bénévoles.

Bien sûr, l'élu n'est pas seul pour réaliser ces actions et le niveau d'investissement peut être différent selon la taille de la municipalité ou la structure organisationnelle de celle-ci. Soulignons la possibilité pour l'élu responsable du dossier loisir de s'allier à d'autres partenaires tels que les autres municipalités, les MRC, les professionnels en loisir ou les professionnels du réseau de la santé (ex.: kinésithérapeutes) pour améliorer la qualité du loisir dans son milieu.